

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2022 à 20 h 30 salle de « La Grange »

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 30 mai à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de la Grange à Prouais, sous la Présidence de Madame Corine LE ROUX, Maire,

Étaient présents :

Corine LE ROUX, Fabrice GEFFROY, Valérie THEVEUX, Bénédicte HODIESNE, Jérôme BRUNET, Carine BARRIERE, Jean-Bernard BESSARD, Evelyne HEULIN, Frédéric BENOIST, Giovanni GIOIA, Viviane HELLEGOUARCH, Aurore MILWARD, Patrick DUVERGER, Cécile BENICHOU, Jean-François ALLORGE, Angélique LECOUC.

Étaient Absents excusés :

Jean-Marc GEUFFROY, a donné pouvoir à Carine BARRIERE

David MONTEL, a donné pouvoir à Aurore MILWARD

Était absente :

Josette JOYEUX

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de votants : 18

Date de convocation : 20 mai 2022

Date d'affichage : 20 mai 2022

Secrétaire de séance : Valérie THEVEUX

A l'ordre du jour :

1. Commune – Arrêt du PLU
2. Tirage au sort des jurés d'assises
3. Mesure de publicité des comptes rendus d'assemblées
4. Ouverture de poste ATSEM à temps non complet (32/35^{ème})
5. Ouverture de poste besoin saisonnier – filière technique (job d'été)
6. Autorisation de signature du Bail du logement communal de Prouais
7. Prix du repas de la cantine scolaire
8. Informations diverses
9. Questions diverses

* * * * *

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 8 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance du 8 avril 2022.

2022-24 : COMMUNE – ARRET DU PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-11, L. 153-31, L. 153-32, 3 L. 153-3 et L.103-2, L.103-3, L.103-4, L.103-5 et L.103-6,

Vu la décision du 15 janvier 2019 de la cour d'appel de Nantes ayant annulé le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 juillet 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 15 mars 2019 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal les 7 juin 2019 et 28 juin 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le Maire rappelle que par délibération du 15 mars 2019, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune (PLU).

Elle rappelle également que le Conseil Municipal a débattu, lors de sa séance du 7 juin 2019 puis du 28 juin 2019, sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le Maire fait part que la procédure d'élaboration de ce document d'urbanisme initiée en 2019 a donc abouti au dossier de projet de PLU qui doit à présent être arrêté par le Conseil Municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées et soumis ultérieurement à enquête publique.

Elle précise que la concertation s'est effectuée en application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme tout au long de la procédure d'élaboration et principalement de la façon suivante :

Rappel des modalités prévues à la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2019 :

- Affichage en mairie de la délibération du Conseil Municipal ;
- Annonce des actions de concertation : bulletin municipal, site internet ;
- Mention de la concertation sur le site internet de la Commune avec possibilité d'envoyer des messages directement sur le site sur une boîte aux lettres dédiée ;
- Publication via le journal municipal ou un autre support diffusé aux habitants, d'une note d'information relatant l'avancée des réflexions du plan local d'urbanisme ;
- Une présentation du projet par une réunion publique sous forme de débat et d'échanges ;
- Une exposition du diagnostic et du projet d'aménagement et de développement durables en mairie ;
- Une réunion de concertation avec les représentants du milieu agricole ;
- La possibilité de rencontrer l'un des élus en charge du PLU lors de ses permanences ;
- Un cahier d'observations mis à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux Communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** de tirer le bilan de la concertation :

LA CONCERTATION PARTICIPATIVE

Réunion avec les exploitants agricoles et la Chambre d'Agriculture du 20 novembre 2019

La réunion publique du 20 novembre 2019 a permis de rassembler une vingtaine de représentants de sites d'exploitation ainsi que les Chambres d'Agriculture d'Eure-et-Loir et d'Île-de-France.

Diagnostic agricole

- 20 sites d'exploitations agricoles étaient représentés : Stéphane Depuydt, Philippe Binet, Jean-Baptiste Maillier, Jimmy Pasquier, Damien Vanhalst, Patrice Girard, Sébastien Girard, Cédric Quatreboeufs, Fabrice Geffroy, Jérôme Brunet, Jean-Pierre Quatreboeufs, Isabelle Petit, Michel Pasquier, Marc Ballesteros, Georges Harang, Frédéric Benoist, Gilles Meih, Christian Joyeux, Phillippe Allorge.
- Les deux chambres d'agriculture présentent l'intérêt d'un plan local d'urbanisme et son impact sur l'activité agricole. Elles insistent sur la présence d'activités spécifiques agricoles (bâtiments contenant des animaux ou séchoirs par exemple) qu'il faut préserver de l'approche de tiers car l'exploitant et son activité spécifique aura toujours tort. Le principe de réciprocité est rappelé et les deux chambres indiquent que si une distance minimale de 50 m doit être maintenu entre des bâtiments agricoles et des tiers il est plus qu'opportun de prévoir une distance de 100 m ce qui préserve l'avenir par exemple le jour où les conditions changent. D'où l'importance de bien connaître la situation géographique de chaque bâtiment d'exploitation car cela permet d'envisager le périmètre de protection.
- La chambre régionale précise que toute parcelle déclarée à la politique agricole commune et figurant au registre parcellaire graphique disponible sur le Géoportail doit être disposée en zone agricole, qu'il s'agisse de jachère ou de culture.
- Le questionnaire qui a été diffusé n'est pas fait pour connaître des données peu utiles (par exemple la superficie de l'exploitation agricole n'a pas réellement d'importance pour le plan local d'urbanisme) mais permettra de situer précisément l'exploitation agricole et d'en apprécier le devenir.
- La chambre d'agriculture départementale rappelle que la zone agricole n'est pas constructible sauf pour les constructions et installations directement nécessaires à l'activité agricole et dans le prolongement de celle-ci. Elle rappelle également que depuis juillet 2016 les habitations situées en zones agricole et naturelle pourront être l'objet d'annexe et d'extension.
- Les deux chambres rappellent les principes de réduction de la consommation d'espace abondés depuis l'été dernier par le principe de « zéro artificialisation » c'est-à-dire de non-consommation d'espace agricole et naturel mais de renouvellement urbain et de densification.
- Le chargé d'études rappelle aux exploitants que la mairie les a invités dans le cadre de la concertation et de l'établissement d'un diagnostic agricole le plus précis possible en vue de préserver leur activité. Il rappelle aussi qu'il sera indispensable que chacun contrôle le plan au moment de l'enquête publique. Enfin, il attire l'attention des uns et des autres sur la difficulté que peut représenter une « trame espace boisé classé » disposée mal à propos.
- Les deux chambres évoquent le changement de destination de bâtiments devenus obsolètes, changement tout à fait possible s'il est intégré dans le plan local d'urbanisme ; attention, les possibilités de changement de destination seront comptabilisées dans les données globales et peut-être au détriment d'autres possibilités notamment dans les « dents creuses ». Il faut donc que les exploitants agricoles indiquent quels (parties de) bâtiments seraient susceptibles de changer de destination (une ancienne bergerie devenant un logement par exemple) et la commission municipale fera l'arbitrage nécessaire. Un point est éclairci aussi pour le cas d'exploitants qui seraient à la retraite en bénéficiant d'hectares de subsistance.
- Question posée par les exploitants : où peut-on consulter le plan d'occupation des sols ? En mairie et sur le site internet de la commune.

Règlement graphique (zonage)

- Le plan local d'urbanisme annulé faisait état d'une grande superficie accordée à un secteur non constructible de la zone agricole : les deux chambres demandent fermement que ce secteur soit supprimé au profit de la zone agricole ou au moins très fortement réduit : ce sera fait et ce secteur correspondra à la volonté affichée au projet d'aménagement et de développement durables de préserver certaines entrées de bourg ou hameau.
- La chambre d'agriculture régionale indique qu'il faudra peut-être tenir compte par exemple au plan des contraintes des zones humides fonctionnelles.

Réunion publique du 24 juin 2020

La réunion publique du 24 juin 2020 s'est déroulée à La Grange dans le hameau de Prouais. Afin de capter un maximum d'habitants des mesures d'affichage et d'information ont été prises sur l'ensemble du territoire communal :

1. Affiches sur les tableaux d'affichage :

COMMUNIQUÉ DE LA MAIRIE DE BOUTIGNY-PROUAIS

Réunion publique

Présentation du Projet de Plan Local d'Urbanisme

Mercredi 24 juin 2020
à 20h30 à La Grange (Prouais)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Boutigny-Prouais entre dans une phase accrue de concertation et d'information de la population. Venez nombreux participer à ce débat autour d'un véritable projet de territoire.



2. Annonce sur le site internet de la mairie : <https://www.boutignyprouais.fr/fr/actualites/plu-concertation-116.html>

Objet de la réunion

Objet : réunion publique dans le cadre de la concertation.

Une cinquantaine d'habitants était présente.

Il s'agissait de présenter et expliquer les trois planches d'exposition, le diagnostic, le Padd et sa traduction en zonage

Généralités

- M^{me} le Maire introduit la séance, rappelant que la concertation est destinée à faire émerger l'intérêt collectif ; les demandes d'intérêt privé s'exprimeront lors de l'enquête publique.
- Le maire rappelle les modalités de concertation : cahier d'observations à la disposition du public, exposition du Padd et du diagnostic dans la salle du conseil municipal...
- Le maire indique que le vieillissement de la population municipale est réel, il suffit de voir que dans les deux ans qui viennent ce sont 50 enfants qui auront quitté les deux écoles communales.

Présentation du diagnostic, du Padd et du zonage

- Le chargé d'études présente les règles d'une bonne réunion : ne pas monopoliser la parole, laisser chacun s'exprimer, n'évoquer que ce qui ressort de l'intérêt collectif...
- La procédure et ses différentes étapes est expliquée ; l'avancement des études est situé.
- Ensuite le diagnostic est présenté et commenté.
- Le Padd, texte et plan de synthèse, est également présenté et commenté.
- Enfin, le zonage en tant que traduction du projet d'aménagement et de développement durables est présenté, expliqué, démontré et soumis à la discussion.

Questions posées par les administrés et demandes de précision

- Qu'en est-il des propriétaires de terrain d'une zone AU ? **Réponse** : si les propriétaires décident de vendre à un aménageur, l'opération pourra se faire, si les propriétaires ne veulent pas vendre ou si un seul ne souhaite pas vendre et que sa parcelle bloque l'ensemble, l'opération ne se fera pas.
- Pourquoi rendre constructibles des terrains à La Musse alors que ce hameau est en assainissement non collectif ? **Réponse** : ce hameau est à mi-chemin entre les deux bourgs, c'est le seul qui contienne au cœur du périmètre actuellement urbanisé des terrains non encore urbanisés et qui sont difficiles d'exploitation agricole.

- Comment les limites du zonage ont-elles été définies ? Réponse : la Loi impose de ne pas réaliser d'extension sur de la terre vierge, de limiter fortement la consommation d'espace et de préserver tant l'agriculture que la biodiversité, en conséquence le tracé des zones a été opéré en tenant compte du projet communal de permettre l'apport de quelque 9 logements supplémentaires par an sur la dizaine d'années de vie théorique du plan local d'urbanisme.
- À quoi correspond le secteur Nj ? Réponse : il s'agit de secteur en complément des zones urbaines qui permettent d'accueillir des petites constructions, limitées en emprise, destinées aux jardins : abris de jardin, serres...
- Pourquoi n'a-t-il pas été fixé de règle de superficie minimale pour qu'un terrain soit constructible ? Réponse : cette règle est devenue illégale depuis quelques années, elle fait la contrepartie à la quasi-interdiction de consommation d'espace, en donnant plus de droit à construire sur des terrains inclus dans le périmètre actuellement urbanisé.
- Pourquoi certains secteurs Anc (agricole non constructible) ont-ils été instaurés ? Réponse : il s'agit de traduire l'un des objectifs du Padd qui est de préserver certaines entrées de hameaux et de bourg. Cette question ouvre la discussion sur l'inutilité de certains secteurs Anc par exemple juste à l'ouest de Buchelet et sur la nécessité d'en instaurer aux entrées est et ouest de La Musse pour préserver ces vues et ne pas obérer la visibilité routière en particulier pour l'entrée est.
- Pourquoi ne pas fixer dès maintenant une superficie de terrain réduite, par exemple 500 m², dans la zone AU de La Musse ? Réponse : il est préférable de ne pas obérer l'urbanisation de cette zone et de ne pas contraindre inutilement l'aménageur éventuel qui aura peut-être à cœur de varier les superficies de parcelles en fonction de son projet.
- À La Musse, ne faut-il pas être plus précis dans l'orientation d'aménagement et de programmation ? Réponse : non, car il ne faut pas confondre l'urbanisme de programmation (un Plu et son orientation d'aménagement et de programmation par exemple) avec l'urbanisme opérationnel (le tracé précis en vue de réaliser les travaux). Trop de précision ne pourrait que nuire et conduire à corriger ce document, car il n'existe par une seule bonne solution mais plusieurs et ces solutions apparaissent toujours en affinant les études opérationnelles.
- Pourquoi limiter voire interdire les terrains dits « en deuxième rideau » ou « en drapeau » ? Réponse : d'une part ce type d'urbanisation est souvent source de conflits de voisinage (accès, comptages, stationnement...), d'autre part il n'est pas garant d'une intimité et d'une qualité de vie sur l'ensemble d'un quartier (vues plongeantes, difficultés de préserver la tranquillité...) enfin ce type d'urbanisation tend à supprimer le caractère arboré et jardiné – donc tranquille et propice à la biodiversité – des cœurs d'îlot. Cela dit, ce type d'implantation n'est pas totalement impossible à réaliser dans l'état actuel du plan local d'urbanisme, ce type d'implantation est limité.
- N'y aura-t-il pas difficulté à intégrer les quelque 25 logements futurs à La Musse ? Réponse : les 8 logements prévus en première tranche ne pourraient commencer à sortir de terre qu'au plus tôt d'ici 5 ans ; quant à la suite elle n'est pas prête à voir le jour. Enfin, ne pas oublier que les « personnes publiques associées » n'ont pas encore statué sur cette opération et que dans quelques jours une réunion aura lieu avec les services et les élus où ces points seront abordés.
- Pourquoi ne pas permettre la régularisation du maçon installé de façon illégale dans le bourg de Boutigny au même titre que l'on propose à l'entreprise paysagiste d'Allemant de régulariser son installation ? Réponse : à Allemant le bâtiment était existant, dans le bourg c'est de toutes pièces que s'est faite cette installation.
- Pourquoi certaines mares sont-elles disposées en zones Ua, Ub ou Ue ? Réponse : les mares – qui au reste sont protégées par le plan local d'urbanisme – s'inscrivent dans la zone à laquelle elles appartiennent pour ne pas compliquer le zonage et y faire du pastillage.

Informations délivrées par les administrés

- Un administré informe qu'à La Musse rue Chartraine, des réseaux ont été passés il y a quelques années, sans doute des fourreaux en attente.
- À Rozay, un administré indique que dans le vide sanitaire de son habitation, dès qu'il pleut, une pompe de relevage débite 35 m³ hors de ce vide sanitaire ! Il s'agit de la présence d'une nappe perchée située grosso modo à la fourche entre la rue du Pressoir et la RD 21.
- La circulation routière sur la RD 21 en particulier la forte proportion de poids lourds, est une réelle nuisance ; de plus cette circulation souvent interdite car limitée à 19 T, concourt à la destruction des bouches d'engouffrement, des poteaux d'incendie, des bouches à clef et d'une façon générale de la couche de roulement de la chaussée.
- Si une zone Ux est créée sur le terrain juste au nord de la menuiserie industrielle RD 21 à Prouais, un propriétaire qui est aussi exploitant agricole indique avoir le projet d'y construire un hangar agricole ; ainsi la mutualisation des accès hangar et menuiserie pourrait-elle se faire.
- Il est indispensable de disposer la parcelle 33 limitrophe du cimetière de Prouais également en zone Ne (voire Ue) ainsi que le cimetière lui-même, car il s'agit d'une parcelle destinée à l'extension du cimetière et qui sert pour l'instant de stationnement et de point d'apport volontaire de déchets en vue de leur recyclage.

Cahier d'observation et rencontre avec les élus

Au titre de la concertation huit remarques ont été inscrites en Mairie dans le cahier d'observations qui pour rappel, a été mis à la disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

- L'observation n°1 concerne une demande de précision sur l'accessibilité du dossier sur le site internet de la commune et le projet d'OAP de la Musse qui n'est aujourd'hui plus d'actualité ;
- L'observation n°2 concerne une demande d'informations sur des parcelles au lieu-dit Buchelet. L'enquête publique constituera le temps d'échange pour toutes les questions d'intérêt privé ;
- L'observation n°3 apporte des informations intéressantes sur l'OAP de La Musse non retenue aujourd'hui. Il ajoute également qu'à Prouais une opération d'aménagement pourrait être réalisée au sud du hameau. Enfin il précise qu'il souhaite construire un hangar de stockage à Rosay, information relevant de l'intérêt particulier et qui devra être soulevé lors de l'enquête publique.
- L'observation n°4 exprime le souhait du pétitionnaire de ne pas vendre sa parcelle à La Musse ;
- L'observation n°5 souhaite obtenir des informations sur une construction potentielle au Nerprun ;
- L'observation n°6 souhaite que Le Bois des Prés reste en zone agricole ;
- L'observation n°7 propose que l'implantation des constructions à l'alignement de la voie publique ne soit pas une généralité par souci de cohérence ;
- L'observation n°8 s'interroge sur le lieu où est consultable le PLU ainsi que sur l'avenir de son terrain.

Adresse mail dédiée plu boutigny.prouais@outlook.com

Au titre de la concertation, la commune a mis en place une adresse dédiée aux remarques et observations du public. Les observations sont les suivantes :

- L'observation n°1 réitère une demande qui avait été formulée lors de la 1^{ère} élaboration du PLU à savoir le maintien de droit à construire sur une exploitation agricole à Allemant. Cette demande relève de l'intérêt particulier et devra être soumise au commissaire enquêteur lors de l'enquête publique. De manière générale, le code de l'urbanisme autorise aujourd'hui les annexes et extensions en zone agricole ;
- L'observation n°2 souhaite obtenir des renseignements sur un certain nombre de parcelles et sur leur futur zonage. En l'état le PLU prévoit :
 - La parcelle derrière l'école semble être en zone Ue ;
 - La parcelle rue de Charmoie à la Musse est en zone A ;
 - La parcelle rue Chartraine à la Musse est en zone A.

Il s'agit également de demande relevant de l'intérêt particulier et devant être soumise au commissaire enquêteur lors de l'enquête publique. Le droit à construire conféré à ces parcelles pourra évoluer entre l'arrêt et l'approbation du PLU ;

- L'observation n°3 souhaite savoir pourquoi une partie de sa parcelle au hameau de Rosay anciennement constructible passe en zone agricole. Comme précédemment, il s'agit de demande relevant de l'intérêt particulier et devant être soumise au commissaire enquêteur lors de l'enquête publique ;
- L'observation n°4 demande ce qui est prévu au futur PLU pour une parcelle à Beauchêne. La parcelle 324 est en zone Nj dédié aux espaces de jardins. Afin que la demande soit étudiée, le pétitionnaire devra soumettre son observation dans le cadre de l'enquête publique ;
- L'observation n°5 s'interroge sur l'avenir de ses parcelles situées dans le bourg de Boutigny. La réponse est identique car il s'agit d'une demande d'intérêt privée. Le pétitionnaire devra reformuler sa remarque lors de l'enquête publique.

Conclusions de la concertation dite participative :

Lors des permanences d'élus, lors des réunions publiques de même que sur le cahier d'observations mis à la disposition du public et l'adresse mail spécifique au PLU, des demandes ont été exprimées. Les demandes, remarques et propositions qui relèvent de l'intérêt particulier n'ont pas été prises en compte dans le projet de PLU car incompatibles avec l'intérêt collectif.

Il faut noter une participation active et intéressée de la part des administrés. Les interrogations de chacun ont principalement porté sur le développement de la commune et sur le juste équilibre entre urbanisation et consommation d'espace. La rencontre entre les exploitants agricoles et les chambres d'agriculture a permis d'en ressortir un consensus entre le bon fonctionnement des activités et la préservation du paysage et de la biodiversité.

Les élus se sont tenus à disposition du public pour débattre de toutes les questions liées à l'élaboration du plan local d'urbanisme.

LA CONCERTATION INFORMATIVE

Article dans le bulletin municipal

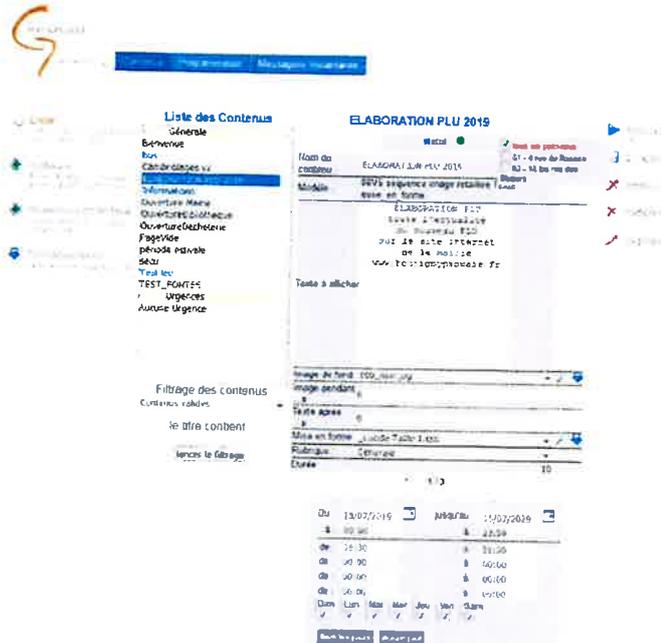
Dans son n°104 datant de mai 2019, le bulletin municipal « Entre Nous » présente la démarche communale de lancer l'élaboration du PLU notamment à la suite de l'annulation de la CA de Nantes de 2019. L'article présente les dates des réunions de travail ainsi que les grands objectifs poursuivis.



Extrait du bulletin municipal

Affichage sur les panneaux lumineux

L'annonce du lancement de l'élaboration du PLU a été publiée sur les panneaux lumineux 18bis rue des Blatiers et 4 rue du Rosaire.



Le site internet

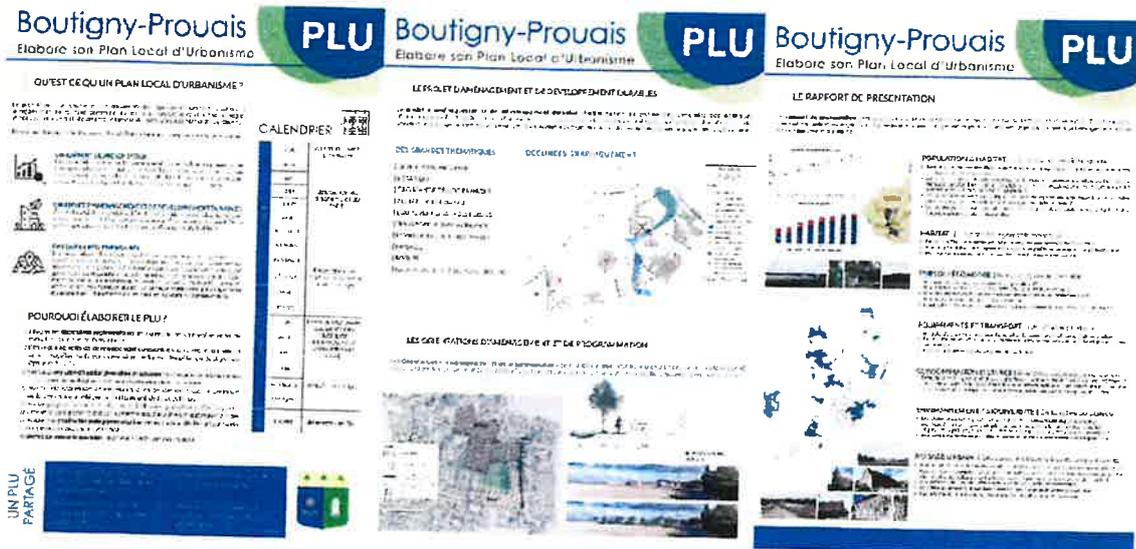
Dès le lancement de la procédure, le site (<https://www.boutignyprouais.fr>) a été mis à jour afin d'informer les pétitionnaires de la démarche en cours. Le site a été mis à jour régulièrement et une adresse électronique dédiée au PLU a été créée : plu_boutigny.prouais@outlook.com



Extraits du site internet

L'exposition du diagnostic et du PADD

Une exposition a été installée dans le hall de la mairie. Elle présente la démarche d'élaboration du PLU, les grandes conclusions du diagnostic et enfin les orientations du PADD.



Conclusions de la concertation dite informative :

L'information au public a respecté les modalités prévues dans la délibération de lancement de l'élaboration du PLU. Les différents canaux de communication utilisés ont permis de toucher un maximum d'administrés sur la procédure en cours. L'exposition rappelle les étapes et la composition d'un PLU, les grandes conclusions du diagnostic territoriale par thématique et enfin le cap à atteindre à travers les orientations du PADD.

Conclusions générales :

L'ensemble de ces échanges a nourri la réflexion au cours de l'élaboration du projet et a permis de conforter la Commune dans ses choix tout en les affinant lors de l'établissement des documents réglementaires notamment en assouplissant le règlement de façon à favoriser la mixité sociale et à affirmer l'utilisation économe de l'espace tout en maintenant le dynamisme de l'activité économique et agricole.

Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Madame le Maire, en application de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme ;
- **D'arrêter** le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **De soumettre** le projet de plan arrêté pour avis, en application des articles L153-16 et 17 et 18 du code de l'urbanisme
 - ▶ aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme ;

(l'État, la région, le département, les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, les EPCI compétents en matière de PLH ; la chambre de commerce et d'industrie territoriale, les chambres de métiers, la chambre d'agriculture; ...).

- ▶ à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) (La CDPENAF doit être consultée dans tous les cas au titre des STECAL, et des extensions et annexes des habitations en zone A et N) ;

et à leur demande : aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF).

Conformément aux articles L 142-4 et L 142-5 du Code de l'Urbanisme, une demande de dérogation au principe de l'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale sera déposée auprès de l'autorité compétente de l'Etat pour accord et auprès de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue (CDPENAF) pour avis.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

DIT qu'une copie de la délibération arrêtant le projet de PLU (accompagnée du projet de plan) sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Suite à l'arrêté Préfectoral SPD / n°28/2022, il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises. Ils sont pour la commune au nombre de trois. Ces personnes seront contactées par courrier prochainement.

2022-25 : MESURE DE PUBLICITE DES COMPTES RENDUS D'ASSEMBLEES

Madame le Maire explique que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités locales et leurs groupements est paru ainsi que le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités locales et leurs groupements.

Pris en application de l'article 78 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'ordonnance et son décret d'application susvisés réforment en profondeur le droit applicable de l'action publique.

Sont à retenir les dispositions suivantes :

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, les actes pourront être **soit** affichés, **soit** publiés sur papier, **soit** publiés sous forme électronique. La collectivité devra mettre à disposition, **gratuitement**, un exemplaire papier à tout citoyen qui en fera la demande.

Il est demandé au Conseil Municipal de choisir son mode de publication conformément à la nouvelle rédaction de l'article L 2131-1 du CGCT.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal **DECIDE, à l'unanimité**, de procéder à un affichage dans les carcans habituels de la commune.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Dreux

2022-26 : OUVERTURE DE POSTE D'ATSEM A TEMPS NON-COMPLET (32/35^{ème})

Madame le Maire explique qu'il convient d'ouvrir des postes afin de répondre aux besoins de la collectivité. Elle rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Suite au départ de l'ATSEM actuelle, pour le bon fonctionnement des services, il convient d'ouvrir le poste suivant :

- Un poste d'ATSEM PRINCIPAL de 2nd classe à temps non complet (32/35^{ème}) pouvant être occupé par un contractuel.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, **DECIDE, à l'unanimité**, d'ouvrir un poste d'ATSEM PRINCIPAL de 2nd classe à temps non complet (32/35^{ème}) pouvant être occupé par un contractuel.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Dreux.

2022-27 : OUVERTURE DE POSTE « BESOIN SAISONNIER »

Madame le Maire explique qu'il convient d'ouvrir des postes afin de répondre aux besoins de la collectivité. Elle rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour le bon fonctionnement des services, il convient d'ouvrir les postes suivants :

- Un poste d'adjoint technique non permanent à temps complet afin de pouvoir palier à tout besoin saisonnier. Poste ouvert uniquement aux contractuels.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir ouvrir le poste.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, **DECIDE, à l'unanimité**, d'ouvrir un poste d'adjoint technique non permanent à temps complet afin de pouvoir palier à tout besoin saisonnier.

DIT que ce poste est ouvert uniquement aux contractuels.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Dreux.

2022-28 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL DU LOGEMENT DE PROUAIS

Madame le Maire explique que le logement de Prouais a trouvé un nouveau locataire. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette location.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, **AUTORISE, à l'unanimité**, Madame le Maire à signer le bail ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Dreux.

2022-29 : PRIX DU REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Madame le Maire explique qu'à la suite de la migration du logiciel d'inscription et de facturation de la cantine, les forfaits actuels ne sont plus possibles. Elle explique également que les parents pourront inscrire ou désinscrire leurs enfants directement sur le net et que, de ce fait, ce sont eux qui généreront leurs propres factures (en fonction d'un pointage « sur le réel » effectué chaque jour).

Début Janvier, le prestataire actuel de restauration avait adressé un courrier sollicitant une augmentation du coût de ses prestations compte tenu de l'évolution des prix des matières premières provoquée par la crise sanitaire qui bouleversait son activité.

Ce phénomène a été amplifié par la guerre russo-ukrainienne (violente hausse de prix des denrées alimentaires et de l'énergie), sans compter une inflation proche de 4,5% sur un an en Mars 2022 selon les données confirmées par l'INSEE.

Madame le Maire indique que les tarifs de repas livrés à la commune dans le cadre de notre prestation n'ont pas été revalorisés.

Le marché de prestation de cantine scolaire étant à renouveler pour la rentrée scolaire, il est évident que les tarifs obtenus lors du précédent marché ne seront plus envisageables.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur un nouveau prix de repas, malheureusement à la hausse, sachant que ce prix ne couvrira de toute façon pas le coût de fonctionnement de ce service offert à la population.

Après débat, et entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à la majorité (13 voix pour : Corine LE ROUX, Fabrice GEFFROY, Carine BARRIERE, Jean-Marc GEUFFROY, Jean-Bernard BESSARD, Jérôme BRUNET, Evelyne HEULIN, Frédéric BENOIST, Giovanni GIOIA, Viviane HELLEGOUARCH, Davis MONTEL, Aurore MILWARD, Patrick DUVERGER, 4 abstentions : Bénédicte HODIESNE, Angélique LECOUC, Cécile BENICHOU, Jean-François ALLORGE et 1 voix pour un repas à 4.10 € : Valérie THEVEUX),

Vote un tarif unique de : 4.20 € par repas
(Tarifs du périscolaire inchangés)

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Dreux.

DEPART

Madame HEULIN quitte la séance à 22h40.

INFORMATIONS DIVERSES

Enfouissement des réseaux rue du Vieux Château

Madame le Maire explique que les travaux d'enfouissement des réseaux commencent au mois de juin. La voirie quant à elle sera faite du panneau Cloches jusqu'à l'église pendant les vacances scolaires de la Toussaint. Enfin, pour terminer les travaux de sécurisation des abords de l'école rue du Rosaire seront effectués.

Personne ne demandant plus la parole, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.



Valérie THEVEUX
Secrétaire de séance



Corine LE ROUX
Maire